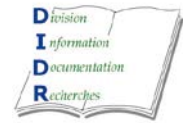


4 juillet 2019



La police municipale

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofptra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofptra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofptra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. La citoyenneté dominicaine : un préalable pour exercer dans la Police nationale.....	3
2. La police municipale : un cadre légal imprécis.....	3
2.1. La Loi organique N° 96-04 du 28 janvier 2004 régissant la Police nationale.....	4
2.2. La Loi 176-07 du 8 juillet 2007 relative au District national et aux municipalités	4
2.3. Le règlement du 30 mars 2009 sur le statut des fonctionnaires municipaux.....	5
3. La police municipale : des fonctions controversées, en cours de réglementation.....	6
Bibliographie.....	8

Résumé :

Le cadre légal d'exercice de la police municipale est imprécis. Un projet de loi en cours vise à remédier au flou juridique entourant l'exercice de ce métier.

Abstract:

The legal framework for the exercise of municipal police is unclear. A bill is currently being drafted to address the legal uncertainty surrounding the practice of this profession.

Nota : La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

Les polices nationale et municipale dominicaines ont une histoire ancienne qui remonte à plus de deux cent cinquante ans (1847). Du fait de guerres coloniales et d'occupation étrangères successives, le pays a dû proclamer son indépendance à quatre reprises (1821, 1844, 1863, 1924)¹. Cette histoire mouvementée a généré des démantèlements et réorganisations répétés du système militaire et policier en place². Au cours de cette période, ces deux corps de la police ont connu plus d'une dizaine de changements de statuts juridiques. Si celui de la Police nationale est aujourd'hui clairement défini par la loi, tel ne semble pas être le cas de la police municipale du pays, notamment en termes d'obligation de citoyenneté dominicaine pour pouvoir y exercer.

1. La citoyenneté dominicaine : un préalable pour exercer dans la Police nationale

Le site officiel de la Police nationale dominicaine³ indique que pour pouvoir présenter sa candidature en vue d'intégrer le corps de la Police nationale, un candidat doit remplir certains critères. La page dédiée aux recrutements du site web de la Police nationale⁴ fournit la liste des prérequis à cet effet, dont les principaux figurent ci-après :

- Être de nationalité dominicaine et en pleine jouissance de ses droits civils et politiques ;
- Etre détenteur du Certificat d'étude secondaire légalisé par le ministère de l'Éducation ou du Certificat du baccalauréat, ou encore d'un certificat d'examens nationaux selon le grade auquel il postule ;
- Présenter une attestation d'absence de casier judiciaire ;
- Présenter son certificat de naissance certifié ;
- Fournir une lettre de recommandation du conseil de quartier, de l'Église évangélique et catholique, du tuteur ou du directeur et d'un membre des forces armées ou de la Garde nationale.
- Etre âgé de 18 à 22 ou 25 ans, selon le grade auquel il postule ainsi que des exigences de taille minimale (différentes pour les hommes et les femmes)
- Réussir les évaluations scolaires, psychologiques, physiques et cliniques.

La nationalité dominicaine est également requise à l'entrée dans la Police nationale pour les anciens combattants⁵ ainsi que pour ceux qui souhaitent entrer comme Assimilé⁶.

2. La police municipale : un cadre légal imprécis

Aucune des sources gouvernementales ou médiatiques consultées en langue espagnole ne permet d'attester de l'exigence de la nationalité dominicaine pour pouvoir exercer en tant que policier municipal. Toutefois, des éléments du cadre législatif national réglementant l'organisation territoriale du pays permettent d'éclaircir certains des aspects régissant la police municipale.

La Constitution de la République dominicaine du 26 janvier 2010⁷ dispose en son article 197 du chapitre IX portant sur l'aménagement du territoire et l'administration locale (*Del*

¹ República Dominicana, *País : Información General*, s.d.

² Pour des informations détaillées sur l'histoire de la Police nationale et de la police municipale, voir : República Dominicana, *Historia de la policía nacional dominicana*, 04/05/2008.

³ Republica Dominicana, Policía nacional, *Portal de la transparencia : Vacantes*, s.d.

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

⁶ *Ibid.*

ordenamiento del territorio y de la administración local) que le territoire national est découpé en provinces, elles-mêmes subdivisées en municipalités, districts municipaux, secteurs (*secciones*) et lieux dits (*sitios*)⁸.

Chaque province est dirigée par un gouverneur civil nommé par le pouvoir exécutif. Ce dernier est le représentant officiel de l'exécutif dans la province (art.198).

Par ailleurs, l'article 199 prévoit que : « Le district national, les municipalités et les districts municipaux constituent la base du système politique et administratif local. Ce sont des personnes morales de droit public, responsables de leurs actes, jouissant d'un patrimoine propre, d'une autonomie budgétaire, de pouvoirs normatifs, administratifs et d'utilisation du sol, expressément établis par la loi et soumis au pouvoir de contrôle de l'État et au contrôle social des citoyens, dans les conditions établies par la présente Constitution et les lois ».

Au cours des années 2000, le statut de la police municipale est évoqué par diverses législations, mais sans pour autant être pleinement défini. Les principales lois en question sont les suivantes :

2.1. La Loi organique N° 96-04 du 28 janvier 2004 régissant la Police nationale

Cette loi⁹ prévoit en son article 22¹⁰ portant sur les directions régionales que :

Les directions régionales de la police opèrent dans chaque région de la République dominicaine conformément aux divisions administratives territoriales du pays, y compris dans le district national (*Distrito nacional*¹¹) de la capitale.

Toutes les unités de police de la division administrative correspondante : provinces, municipalités, districts municipaux (*secciones*) et lieux-dits (*sitios*) dépendront des directions régionales de la Police nationale. Ces directions régionales devront être adaptées aux besoins et aux caractéristiques de chacune des divisions territoriales.

En République Dominicaine, **il existe également une police communautaire** que la loi ci-haut mentionnée définit comme suit :

« Art. 21.- Police communautaire - La direction de la police communautaire sera chargée de l'application progressive des programmes visant à transformer l'ensemble de la force de police administrative, en particulier la police de la sécurité publique, en une institution axée sur le service de la communauté. Les principes de proximité et de coparticipation des communautés à l'identification et à la résolution des problèmes liés à la sécurité des habitants ».

2.2. La Loi 176-07 du 8 juillet 2007 relative au District national et aux municipalités

En son article 2, la loi ci-haut mentionnée¹² pose la définition et les objectifs de la municipalité (*ayuntamiento*) :

⁷ República Dominicana, *Constitución de la República Dominicana*, 26/01/2010, p.57.

⁸ Le territoire est découpé en 31 provinces, 1 district national et 158 municipalités. Source : República Dominicana, *e-Municipios*, s.d.

⁹ República Dominicana, *Ley Institucional de la Policía Nacional No. 96-04*, 28/01/2004.

¹⁰ Trad. DIDR [espagnol] de : « Art. 22.- *Direcciones Regionales.- En cada región de la división política administrativa y en el Distrito Nacional funcionarán Direcciones Regionales de Policía, de las que dependerán todas las unidades policiales de la demarcación correspondiente, provincias, municipios, distritos municipales, secciones y parajes. La organización de las Direcciones Regionales se adaptará a las necesidades y características de cada demarcación* ».

¹¹ Le District national ou *Distrito nacional* est le découpage administratif dont relève la capitale Santo Domingo et sa région.

« La municipalité constitue l'entité politique administrative de base de l'État dominicain, qui est situé sur un territoire spécifique qui lui est propre. En tant que telle, elle est une entité juridique décentralisée, dotée d'une autonomie politique, fiscale, administrative et fonctionnelle, qui gère les intérêts de la communauté locale, avec son propre patrimoine et la capacité d'accomplir tous les actes juridiques nécessaires et utiles pour garantir le développement durable de ses habitants et la réalisation de ses objectifs dans les conditions et selon les modalités prévues par la Constitution et les lois¹³ ».

Ladite loi¹⁴ définit le rôle et le cadre d'intervention de la police municipale en son article 173 intitulé « Police municipale » :

« **La police municipale est** l'organisation ayant juridiction dans les limites de la municipalité, intégrée dans un corps de police unique et spécialisé pour les affaires municipales, de nature hiérarchique, **rattachée au conseil municipal et sous l'autorité immédiate de son administrateur (su síndico) avec la supervision technique professionnelle du Secrétaire d'État à l'Intérieur et à la Police (Secretaria de Estado de Interior y Policía)** ».

En son article 174 intitulé : « Finalité », ladite Loi établit comme suit la mission de la police municipale :

« La police municipale est une institution chargée de préserver les biens municipaux et d'appliquer les lois, ordonnances, résolutions, règlements et dispositions municipales ».

2.3. Le règlement du 30 mars 2009 sur le statut des fonctionnaires municipaux

Le règlement mentionné en objet¹⁵ précise que la police municipale n'est pas soumise au statut des fonctionnaires municipaux compte tenu des éléments suivants :

« **La loi n° 176-07** dispose que les fonctionnaires municipaux **membres des corps de la police municipale** et des pompiers municipaux, visés aux articles 19 [sur les compétences propres aux municipalités], 173 [sur la police municipale], 175 [sur la conformation et la gestion du corps des pompiers] intègrent lesdits corps qui comprennent chacun une organisation, des rangs, des grades, l'usage d'insignes ou de plaques militaires, qu'ils disposent de licences pour le port d'armes à feu, qu'ils agissent sous l'autorité immédiate de l'administrateur (*síndico*) et la supervision technique professionnelle du Secrétariat d'Etat de l'Intérieur et de la police.

Prenant en considération les dispositions de l'article n°2.3 de la **loi n° 41-08 [sur la fonction publique]**¹⁶, les membres desdits corps [de la police municipale et des pompiers] sont exclus des dispositions et avantages établis dans le présent règlement pour les fonctionnaires municipaux de carrière, raison pour laquelle ils figurent dans la catégorie des agents de libre nomination et révocation visée au présent article¹⁷ ».

¹² República Dominicana, *Ley No. 176-07 del Distrito Nacional y los Municipios*, 20/07/2007.

¹³ Trad. DIDR [espagnol] de : « *Artículo 2.- Definición y Objetivos del Ayuntamiento. El ayuntamiento constituye la entidad política administrativa básica del Estado dominicano, que se encuentra asentada en un territorio determinado que le es propio. Como tal es una persona jurídica descentralizada, que goza de autonomía política, fiscal, administrativa y funcional, gestora de los intereses propios de la colectividad local, con patrimonio propio y con capacidad para realizar todos los actos jurídicos que fueren necesarios y útiles para garantizar el desarrollo sostenible de sus habitantes y el cumplimiento de sus fines en la forma y con las condiciones que la Constitución y las leyes lo determinen* ».

¹⁴ República Dominicana, *Ley No. 176-07 del Distrito Nacional y los Municipios*, 20/07/2007.

¹⁵ República Dominicana, *Reglamento del estatuto del empleado y la empleada municipal*, 30/03/2009.

¹⁶ República Dominicana, *Ley No. 41-08 de Función Pública*, 16/01/2008. NB: L'article 2.3 de cette loi prévoit que : « Sont exclus de la présente cette loi le personnel militaire et policier, même lorsque affecté à des agences de sécurité et de renseignement de l'État ».

¹⁷ República Dominicana, *Reglamento del estatuto del empleado y la empleada municipal*, 30/03/2009, Art 7- Servidores(as) de Libre Nomenclatura y Remoción ; Párrafo IV. Miembros de los Cuerpos Policial y de Bomberos Municipales, p.25-26. Trad. DIDR [espagnol] de : « *En vista de que los(as) servidores(as)*

Les sites officiels du pays précisent que la Police nationale est un corps décentralisé du ministère de l'Intérieur et de la Police (*Ministerio de Interior y Policía*)¹⁸.

3. La police municipale : des fonctions controversées, en cours de réglementation

Plusieurs médias dominicains ont abordé la question des attributions de la police municipale, sujette à polémique dans le pays :

Selon un article publié début 2017 par le média dominicain *Acento*¹⁹, la Commission des droits de l'Homme (CDH) dominicaine dénonce des arrestations arbitraires commises par des policiers municipaux à Santiago de Los Caballeros, province de Santiago, dans le nord du pays. Citant diverses sources, l'article rapporte que les policiers municipaux y outrepassent leurs pouvoirs, oppriment les citoyens ; procèdent à des arrestations arbitraires et illégales (CDH) et usurpent le rôle dévolu à la police nationale.

D'après le média *Acento*, le maire de Santiago de Los Caballeros s'est défendu en soutenant que c'est le "vivre en ordre" qui règne dans sa municipalité alors que dans les faits, son administration a créé un groupe de civils armés qui agit au nom de la mairie ainsi qu'une élite appelée « Swat municipale » qui emprisonne arbitrairement des citoyens²⁰.

Dans un article paru en juillet 2018 intitulé « Quel est la fonction d'un policier municipal ?²¹ », le quotidien dominicain *Listin Diario* s'interroge sur le cadre légal des attributions des policiers municipaux, particulièrement sur les limites du champ d'intervention de ces derniers qui fait débat à la suite d'un fait divers tragique : le 18 juillet 2018, lors d'une altercation entre la police municipale et de jeunes laveurs de vitres, un policier municipal du District national de Saint-Domingue s'est emparé de l'arme d'un officier portant un uniforme militaire et a tué par balles un passant qui tentait une médiation entre les deux parties²².

Listin Diario rappelle que la police municipale, qui est l'un des corps de police créé pour soulager la police nationale, est placée sous l'autorité immédiate du maire d'une commune donnée pour notamment prendre soin des parcs et des cimetières, surveiller l'encombrement des trottoirs et garantir la sécurité des activités du maire. *Listin Diario* explique que, conformément à l'article 173 de la loi régissant les municipalités²³, c'est le ministère de l'Intérieur et de la police (*Ministerio de Interior y Policía*) qui est en charge de la supervision technique et professionnelle de la police municipale.

Selon la même source, étant donné le danger que représente le port d'armes, la politique poursuivie par les mairies consiste à remettre des matraques et non des armes aux agents municipaux²⁴.

municipales miembros(as) de los Cuerpos Policial y de Bomberos Municipales, a que se refieren los artículos 19, 173, 175 y siguientes de la Ley No. 176-07, integran cuerpos con organización, rangos o grados y uso de insignias o placas militares, disponen de licencias para el porte de armas de fuego, actúan bajo la autoridad inmediata del (de la) Síndico (a) y la supervisión técnico profesional de la Secretaría de Estado de Interior y Policía. Tomando en consideración lo previsto en el numeral 3 del artículo 2 de la Ley No. 41-08, los(as) mismos(as) quedan excluidos de las disposiciones y beneficios establecidos en el presente Reglamento, para los(as) servidores(a) municipales de carrera, por lo cual, dichos(as) miembros(as) corresponden a la Categoría de Servidores(as) de Libre Nombramiento y Remoción, a que se refiere el presente artículo ».

¹⁸ República Dominicana, Ministerio del Interior y Policía, *Estructura organizacional, Organigrama*, s.d.

¹⁹ *Acento (República Dominicana)*, « Comisión Derechos Humanos denuncia policías municipales hacen arrestos arbitrarios ilegales », 21/02/2017.

²⁰ *Ibid.*

²¹ *Listin Diario*, ¿Cuál es la función de un policía municipal? 19/07/2018.

²² *El Día (República Dominicana)*, "A quemarropa: Policía municipal mata hombre en avenida Los Próceres", 18/07/2018; *Listin Diario*, 19/07/2018.

²³ República Dominicana, *Ley No. 176-07 del Distrito Nacional y los Municipios*, 20/07/2007.

²⁴ *Listin Diario*, 19/07/2018.

Les autorités semblent s'être engagées récemment à corriger le flou juridique entourant le statut et le fonctionnement de la police municipale.

D'après un article publié en octobre 2018 par le média dominicain *El Caribe*²⁵, la Chambre des députés a été chargée d'un projet de loi organique portant création d'une « Direction générale de la police municipale », qui serait rattachée à la Ligue municipale dominicaine (LMD), sous la supervision du ministère de l'Intérieur et de la police.

D'après l'article 105 de la loi 176-07²⁶ plus haut mentionnée, la Ligue municipale dominicaine (LMD) est : « un organe consultatif sur les questions techniques et de planification, dirigé par un secrétaire général élu par les administrateurs des municipalités et du District National pour une durée de quatre ans²⁷ ».

El Caribe précise que l'objectif poursuivi par cette loi est de formaliser et réglementer l'organisation, le fonctionnement et les principes fondamentaux d'action de la police municipale grâce à l'établissement d'un régime juridique qui fixera également les conditions et les exigences requises pour qu'un individu puisse exercer comme policier de proximité. De même, la nouvelle loi établira le régime juridique de pénalisation et de suspension d'un policier communautaire et réglementera les formations académiques et techniques obligatoires.

Selon le média dominicain *El Caribe*, l'un des considérants du préambule de ce projet de loi est que la police municipale est juridiquement inexistante²⁸ en tant qu'organe auxiliaire de justice au niveau municipal, d'où la nécessité de créer, par la loi, la Direction générale de la police municipale, dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie administrative, financière et technique, rattachée à la Ligue municipale dominicaine, sous la supervision du ministère de l'Intérieur et de la Police.

²⁵ *El Caribe (República Dominicana)*, "Iniciativa busca regular funcionamiento de Policía Municipal", 09/10/2018.

²⁶ República Dominicana, *Ley No. 176-07 del Distrito Nacional y los Municipios*, 20/07/2007, p.48.

²⁷ Trad.DIDR [espagnol] de : « *La Liga Municipal Dominicana constituye una entidad de asesoría en materia técnica y de planificación, dirigida por un secretario general electo por los síndicos/as de los municipios y el Distrito Nacional cuatro años* ».

²⁸ Voir aussi : *Hoy Digital (República Dominicana)*, « La policía municipal es jurídicamente inexistente », 03/11/2004.

Bibliographie

Sites web consultés du 21 juin au 2 juillet 2019

Textes juridiques

República Dominicana, *Constitución de la República Dominicana*, 26/01/2010,
<http://dominicana.gob.do/index.php/pais/2014-12-16-20-52-13>

República Dominicana, *Reglamento del estatuto del empleado y la empleada municipal*, 30/03/2009,
[http://adn.gob.do/julianroa/REGLAMENTO_DEL_ESTATUTO_DEL_DE_LA_EMPLEADO_A_MUNICIPAL_30-3-2009\[1\].pdf](http://adn.gob.do/julianroa/REGLAMENTO_DEL_ESTATUTO_DEL_DE_LA_EMPLEADO_A_MUNICIPAL_30-3-2009[1].pdf)

República Dominicana, *Ley No. 41-08 de Función Pública*, 16/01/2008,
<http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/icap/unpan029758.pdf>

República Dominicana, *Ley No. 176-07 del Distrito Nacional y los Municipios*, 20/07/2007,
<http://www.sismap.gob.do/Municipal/uploads/Marco%20Legal/Otras/0-Ley%20176-07%20del%20Distrito%20Nacional%20y%20los%20Municipios.pdf>

República Dominicana, *Ley Institucional de la Policía Nacional No. 96-04*, 28/01/2004,
https://www.oas.org/juridico/spanish/mesicic2_reptom_sc_anexo_5_sp.pdf

República Dominicana, *Ley No. 49 84 del 12 de Abril de 1911*, 27/03/1911,
<http://www.casadochevalier.com/CentralDoc/In/Ley%20de%20Policias.pdf>

Institutions gouvernementales

República Dominicana, Policía Nacional, *Incorporación Policial 2018*, 13/10/2017,
<http://www.policianacional.gob.do/noticias/19341-2/>

República Dominicana, Policía nacional, *Portal de la transparencia : Vacantes*, s.d.
<http://www.policianacional.gob.do/transparencia/vacantes/>

Site officiel du ministère de l'Intérieur et de la Police de la République dominicaine,
<http://www.mip.gob.do/>

República Dominicana, Estructura Orgánica de la Policía Nacional,
<http://www.policianacional.gob.do/sobre-nosotros/estructura-organica/>

República Dominicana, *Historia de la policía nacional dominicana*, 04/05/2008,
<http://www.policianacional.gob.do/sobre-nosotros/historia/>

República Dominicana, *e-Municipios*, s.d.
<http://dominicana.gob.do/index.php/e-municipios/e-localidades/158-municipios>

República Dominicana, *País : Información General*, s.d.
<http://dominicana.gob.do/index.php/pais/2014-12-16-20-50-15>

Médias

El Caribe (República Dominicana), "Iniciativa busca regular funcionamiento de Policía Municipal", 09/10/2018,

<https://www.elcaribe.com.do/2018/10/09/panorama/pais/iniciativa-busca-regular-funcionamiento-de-policia-municipal/>

Listin Diario, "¿Cuál es la función de un policía municipal?", 19/07/2018,

<https://listindiario.com/la-republica/2018/07/19/524914/cual-es-la-funcion-de-un-policia-municipal>

El Día (República Dominicana), "A quemarropa: Policía municipal mata hombre en avenida Los Próceres", 18/07/2018,

<https://eldia.com.do/a-quemarropa-policia-municipal-mata-hombre-en-avenida-los-proceres/>

Acento (República Dominicana), « Comisión Derechos Humanos denuncia policías municipales hacen arrestos arbitrarios ilegales », 21/02/2017,

<https://acento.com.do/2017/actualidad/8432976-comision-derechos-humanos-denuncia-policias-municipales-hacen-arrestos-arbitrarios-ilegales/>

Hoy Digital (República Dominicana), « La policía municipal es jurídicamente inexistente », 03/11/2004, <http://hoy.com.do/la-policia-municipal-es-juridicamente-inexistente/>